

régime féodal, la décentralisation judiciaire, la codification des lois, le respect des droits des minorités dans la loi constitutionnelle de 1867, la loi scolaire de la province de Québec, sont des actes de haute politique et d'une grande envergure, dont s'honorent les représentants de l'élément français: car ils ont été les premiers à en préconiser dans le pays les puissants avantages.

Cet élément, tout en étant fier de son passé, a aussi conscience de sa force numérique d'aujourd'hui: car il représente 31 pour cent de la population totale du Dominion. Pris isolément, il est le groupe le plus nombreux des nationalités qui composent la population présente du Canada, quoique, dans l'ensemble, il soit en minorité. Or, qu'on ne soit pas étonné s'il favorise le maintien de la Confédération et réprouve toute tentative d'union législative. Les législatures locales sont, à ses yeux, la sauvegarde des minorités et le palladium de leur liberté religieuse et scolaire. Attaché à sa langue et à ses institutions, il repousse nécessairement l'idée d'unifier l'éducation pour arriver à l'uniformité du langage.

Mais cette uniformité du langage est-elle aussi désirable dans l'Amérique septentrionale anglaise qu'on le croit en certains milieux? La survivance de la seule nationalité anglo-saxonne ne pourrait-elle pas, à un moment donné, dans l'avenir, constituer un danger pour la domination de l'Angleterre sur le Canada? Je n'oserais rien affirmer sur ce sujet; mais cette proposition n'est pas aussi paradoxale qu'elle semble l'être. Je rappellerai là-dessus